



Pacific
Community
Communauté
du Pacifique

Treizième Conférence régionale des femmes du Pacifique

et

Sixième Conférence des ministres de la Condition féminine

Version 0 – 21/09/2017

Recommandations et conclusions

Suva (Fidji), 2-5 octobre 2017

PRÉAMBULE

1. La treizième Conférence régionale des femmes du Pacifique, organisée par la Communauté du Pacifique (CPS), se tient du 2 au 5 octobre 2017 à Suva (Fidji). Elle a pour thème « **L'émancipation économique des Océaniennes** ».
2. La Conférence réunit les représentant(e)s de 21 États et Territoires membres de la CPS – Australie, Îles Cook, Fidji, Guam, Kiribati, Îles Marshall, États fédérés de Micronésie, Nauru, Niue, Nouvelle-Calédonie, Nouvelle-Zélande, Palau, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Polynésie française, Îles Salomon, Samoa, Samoa américaines, Tokelau, Tuvalu, Vanuatu et Wallis et Futuna – d'organisations non gouvernementales et d'organismes partenaires du développement régionaux et internationaux, d'organisations de la société civile et d'établissements universitaires.
3. Les participant(e)s à la Conférence réaffirment leur soutien à la Déclaration pour l'égalité hommes-femmes dans le Pacifique, adoptée par les chefs d'État et de gouvernement des pays membres du Forum des Îles du Pacifique, à la Plate-forme d'action pour le Pacifique en faveur de l'avancement des femmes et de l'égalité des sexes, telle que révisée, ainsi qu'à la Déclaration et au Programme d'action de Beijing et aux conclusions issues de leur réexamen, qui ont jeté les bases de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.
4. Les participant(e)s rappellent que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention relative aux droits de l'enfant et la Convention relative aux droits des personnes handicapées offrent un cadre juridique international et un ensemble complet de mesures visant à garantir l'égalité hommes-femmes, le plein exercice, sur un pied d'égalité, de tous les droits de la personne et de toutes les libertés fondamentales, ainsi que l'émancipation, y compris économique, de toutes les femmes et de toutes les filles, dans toute leur diversité, tout au long de leur vie.
5. Les participant(e)s reconnaissent l'importance des normes pertinentes de l'Organisation internationale du Travail (OIT) relatives à l'exercice du droit de travailler des femmes et de leurs droits au travail, qui sont

nécessité d'adopter un ensemble de mesures reposant sur une approche multisectorielle intégrée à l'appui de l'émancipation économique des femmes.

12. Les participant(e)s insistent sur le fait que l'émancipation économique des femmes passe par l'établissement de solides partenariats public-privé ; ils rappellent que le secteur privé a une responsabilité particulière dans la mise en œuvre des principes relatifs au travail décent, et qu'il a notamment pour responsabilité sociale de promouvoir l'égalité des sexes et d'œuvrer à l'émancipation économique des femmes.

13. Les participant(e)s soulignent le rôle essentiel des organisations de la société civile, en particulier des organisations de défense des droits des femmes, dans la promotion de l'égalité des sexes, de la défense des droits fondamentaux des femmes, notamment en matière de santé sexuelle et reproductive, et du leadership des femmes, et saluent leur action en faveur de mesures axées sur l'élimination de la violence sexiste et de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles, dans toute leur diversité.

Favoriser la production de nouvelles connaissances afin d'éclairer l'élaboration de politiques et la prise de décision, ainsi que d'appuyer les actions de sensibilisation en faveur de l'émancipation économique des femmes

14. Les pouvoirs publics, en partenariat avec les établissements universitaires, les organisations de la société civile et le secteur privé, et avec le soutien des organisations régionales et des partenaires du développement, doivent, à intervalles réguliers, produire des données ventilées par sexe et réaliser des analyses sexospécifiques afin de mieux cerner les facteurs propices à l'émancipation économique des femmes et les débouchés économiques qui s'offrent aux femmes, notamment celles qui vivent en milieu rural et dans des zones isolées, les jeunes femmes, les femmes en situation de handicap et les femmes lesbiennes, bissexuelles et transsexuelles.

Les participant(e)s à la Conférence :

15. Saluent le travail mené en continu à l'échelle régionale et nationale pour définir des pratiques porteuses de nouvelles perspectives et de nature à favoriser l'émancipation économique des femmes et à améliorer la collecte de statistiques sexospécifiques.

16. Appellent les pouvoirs publics à améliorer les données statistiques sur l'émancipation économique des femmes dans la région et invitent la CPS à maintenir son assistance technique aux pays insulaires océaniques dans ce domaine.

17. Conviennent de la nécessité de réaliser des études et des analyses sexospécifiques afin de recueillir des informations sur les aspects suivants :

- a) contribution des femmes au développement économique, notamment dans le secteur informel, et plus particulièrement les industries culturelles ;
- b) travail et tâches d'assistance non rémunérés, y compris dans le cadre de la vie communautaire ;
- c) conditions propres au travail et aux activités des femmes dans le secteur informel, en vue de l'élaboration de législations et de politiques ;
- d) causes des inégalités salariales entre les hommes et les femmes issus de différents groupes de population et mesures susceptibles de garantir aux femmes et aux hommes, dans toute leur diversité, un salaire égal pour un travail de valeur égale ;

- d) accroître le nombre de femmes siégeant dans des parlements nationaux et des assemblées législatives ou occupant des postes de décision au sein des plus hautes instances gouvernementales ;
- e) combattre toutes les formes de violence sexuelle et sexiste dans toutes les sphères de la vie ;
- f) assurer l'accès de tous aux droits et aux soins en matière de santé sexuelle et reproductive conformément au Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et au Programme d'action de Beijing.

20. Appellent les secteurs public et privé à appuyer le renforcement des moyens de production des femmes à l'aide des mesures suivantes :

- a) revoir les programmes d'études dans l'enseignement primaire et secondaire, la formation des enseignants et l'évaluation des élèves afin de promouvoir l'égalité des sexes et les droits fondamentaux de la personne et lutter contre les stéréotypes et autres normes sexistes préjudiciables ;
- b) promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie pour l'ensemble des femmes, dans toute leur diversité, et encourager et aider les jeunes (femmes et hommes) à acquérir des compétences en sciences, en technologie, en ingénierie et en mathématiques, et à obtenir des qualifications propres à améliorer leurs perspectives d'emploi ;
- c) créer un environnement d'apprentissage plus propice à l'enseignement et à la formation techniques et professionnels (EFTP) afin d'encourager les filles et les jeunes femmes à se tourner vers les disciplines techniques et l'apprentissage ;
- d) adopter des mesures visant à garantir la sécurité des femmes et des filles, dans toute leur diversité, dans tous les lieux d'apprentissage et de travail ;
- e) encourager les organisations à but non lucratif, les entreprises privées et le secteur public, par le biais de mesures d'incitation, à former et à recruter des jeunes femmes ;
- f) prendre des mesures afin de garantir l'accès des femmes en situation de handicap à un travail décent dans les secteurs public et privé, et de faire en sorte que les environnements de travail soient accessibles à toutes les personnes en situation de handicap et n'en excluent aucune ;
- g) concevoir des programmes et des services qui valorisent le rôle des femmes dans les secteurs de l'agriculture et de la pêche et dans la gestion et la préservation des ressources naturelles ;
- h) favoriser la mise en place de programmes d'initiation à la finance et l'accès aux services financiers ;
- i) intégrer les industries culturelles et les secteurs de l'agriculture et de la pêche à petite échelle, dans lesquels travaillent une forte proportion de femmes, dans l'élaboration de mesures d'adaptation au changement climatique, de préparation aux catastrophes et de relèvement ;
- j) améliorer l'accès aux services et infrastructures de base – eau, assainissement et énergie, par exemple – afin de soulager les femmes dans leurs tâches non rémunérées ;
- k) fournir des services de garde d'enfants de qualité, accessibles et abordables ;
- l) mettre en place des mécanismes visant à appuyer l'intégration systématique des questions de genre dans les programmes et les services des administrations centrales et locales ;

- b) encourager la participation et le leadership des femmes au sein des syndicats, des groupements de travailleurs du secteur informel, des organisations patronales et des organisations et associations professionnelles ;
- c) renforcer l'influence et l'action des femmes en appuyant la création de groupes d'intérêts spéciaux représentant, par exemple, les commerçantes qui travaillent sur les marchés, afin d'accroître la capacité de négociation des femmes dans les domaines économiques.

Nouer et consolider des partenariats efficaces entre les pouvoirs publics, les organisations de la société civile et le secteur privé afin de donner à l'ensemble des femmes et des hommes, quel que soit leur âge ou leur condition sociale, les moyens d'agir individuellement et collectivement pour prévenir les violences et toutes les formes de discrimination et appuyer l'émancipation économique des femmes

23. Si l'on veut promouvoir l'émancipation économique des femmes, il convient de nouer des partenariats solides et constructifs à tous les niveaux des administrations nationales des pays océaniques et du secteur privé, en élaborant et en instaurant des politiques et des pratiques favorables à l'emploi des femmes et à l'entrepreneuriat féminin. De même, les organisations régionales et les partenaires du développement doivent s'assurer que leurs propres programmes sont sensibles au genre et de nature à favoriser l'émancipation économique des femmes. Dans nombre de pays, les organisations de la société civile contribuent à informer les femmes (et les hommes) de leurs droits et à sensibiliser le secteur public et le secteur privé aux mesures à prendre dans certains domaines pour améliorer les conditions de travail des femmes.

Les participant(e)s à la Conférence :

24. Encouragent l'établissement de nouveaux partenariats et le renforcement des partenariats existants entre les hommes et les femmes, les administrations publiques, les organisations de la société civile, notamment les syndicats, et le secteur privé aux fins des objectifs suivants :

- a) promouvoir l'égalité hommes-femmes et les droits fondamentaux de toutes les femmes, dans toute leur diversité, sur le lieu de travail ;
- b) institutionnaliser au plus haut niveau le principe de l'égalité entre les sexes afin d'encourager l'adoption de politiques de lutte contre les violences sexistes, les discriminations et le harcèlement sexuel et d'encourager la nomination de femmes à des postes de direction ;
- c) appuyer la mise en œuvre de programmes d'éducation à la vie familiale qui défendent le principe de l'égalité hommes-femmes et les droits de la personne, y compris en matière de santé sexuelle et reproductive ;
- d) soutenir les initiatives des organisations de la société civile qui visent à combattre les normes de genre préjudiciables, les violences sexistes et les pratiques discriminatoires et à promouvoir l'égalité entre les sexes de même que les droits fondamentaux des femmes et des filles, dans toute leur diversité ;
- e) appuyer les programmes visant à associer les hommes et les garçons à la lutte contre les stéréotypes sexistes et à réduire le double fardeau que représente le travail rémunéré et non rémunéré des femmes ;
- f) encourager le dialogue avec les institutions coutumières afin que les pratiques qui font obstacle à l'accès des femmes aux moyens de production soient remises en question ;

Mettre en place des mécanismes et des systèmes imposant aux parties prenantes de rendre compte de la mise en œuvre des engagements en faveur de l'égalité des sexes et des droits fondamentaux de toutes les femmes et filles.

27. Les gouvernements des pays océaniques ont pris, à maintes reprises, des engagements en faveur de l'égalité des sexes et de l'émancipation économique des femmes, mais on constate de graves lacunes dans le suivi et le contrôle visant à garantir le respect du principe de responsabilité au regard des résultats. Dans nombre de cas, les données fiables dont on dispose pour définir des valeurs de référence ne sont pas suffisantes, et les rares analyses qualitatives existantes ne permettent pas d'assurer un suivi efficace des résultats obtenus grâce à la budgétisation sensible au genre ou aux interventions ciblées. L'absence d'outils de suivi efficaces pour le genre contraste fortement avec la multiplicité des outils et données de suivi d'enjeux tels que la viabilité environnementale. Un suivi régulier et rigoureux est donc recommandé, au même titre que la mise en place de mécanismes de présentation des résultats, l'objectif étant que les pouvoirs publics et les organisations du CORP puissent rendre compte des efforts qu'ils déploient, au travers des activités menées et des moyens alloués, afin de réellement progresser dans la mise en œuvre des engagements en faveur de l'égalité des sexes et de l'émancipation économique des femmes.

Les participant(e)s à la Conférence :

28. Appellent les États et Territoires insulaires océaniques ainsi que les organisations du CORP à mettre en place des mécanismes de responsabilité attestant que :

- a) des dispositions législatives et des mesures politiques visant à accroître les biens numériques, financiers et immobiliers des femmes ont été adoptées et mises en œuvre ;
- b) les droits fondamentaux des femmes sont protégés en vertu de dispositions relevant de politiques macroéconomiques, de réformes structurelles et d'accords commerciaux ;
- c) les financements publics investis dans les infrastructures et les services de base contribuent à alléger les tâches d'assistance non rémunérées incombant aux femmes et à favoriser leur émancipation économique ;
- d) la suppression des obstacles à l'accès des femmes au marché du travail et à leur participation à la prise de décision est effective et s'appuie sur l'adoption de pratiques visant à promouvoir l'égalité des chances ;
- e) des mesures législatives, des politiques et des programmes destinés à éliminer la discrimination et les violences sexistes ainsi que les normes de genre préjudiciables sur le lieu de travail ont été mis en œuvre ;
- f) des lois et des politiques visant à promouvoir le travail décent et l'égalité salariale et à aider les travailleurs à concilier responsabilités professionnelles et familiales ont été adoptées et mises en œuvre.

29. Les ministres approuvent le nouveau Programme d'action océanique en faveur de l'égalité des sexes et des droits fondamentaux des femmes 2018-2030 et recommandent que la Conférence régionale des femmes du Pacifique soit désormais saisie, à chacune de ses sessions, de rapports sur les suites données à la Déclaration pour l'égalité hommes-femmes dans le Pacifique, l'impact des mesures énoncées dans le Programme d'action océanique et les progrès réalisés dans leur mise en œuvre.